RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE
AG/MZ - N° A/381
portant autorisation d'ouverture dominicale

* * * * * * *

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU la décision préfectorale réglementant l'ouverture des commerces les dimanches précédant Noël 2026,

Arrête

Article 1er : Les commerces de détail sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir dans la Commune de Hagondange, les dimanches 22 et 29 novembre et les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026, dans la limite de 10 heures.

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés. La durée hebdomadaire du travail reste plafonnée au maximum de 48 heures fixé par le Code du travail.

Article 4 : Les magasins occupant des salariés informent les services de l'inspection du travail de leur ouverture et affichent leurs horaires d'ouverture sur les lieux de travail.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Commissaire de Police.

Hagondange, le 10 novembre 2026.
Le Maire

VILLE DE HAGONDANGE

Pour ampliation :
Hagondange, le 10 novembre 2026.
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,
Eddie RESTELLI
Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 10 novembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
057-215702838-20261118-AG-A-2026-381-AR
Date de réception préfecture : 18/11/2026